

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	21 septembre 2020	Séance du : 29 septembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL
	Votes : 44	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel Sabatier (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault).

Objet : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, il est proposé que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

En matière d'administration générale :

- Désigner les représentants de l'intercommunalité dans les instances extérieures et les commissions ne présentant pas de caractère réglementaire,
- Emettre un avis sur les modifications statutaires d'établissements publics auxquels l'intercommunalité adhère.

En matière financière :

- Décider des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soit leur montant ou leur objet,
- Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité et procéder à leur régularisation à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat enfance jeunesse, nouveau contrat régional...),
- Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts aux budgets,
- L'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

En matière de marchés publics :

- Pour les marchés (unique ou à lots, l'ensemble des lots constituant le marché), accords-cadres de fourniture et de services :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Pour les marchés (unique ou à lots, l'ensemble des lots constituant le marché), accords-cadres de travaux :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur ou égal à 1 500 000 € H.T.
- Prendre toute décision pour modifier une délégation de service public sous réserve qu'elle ne fasse pas évoluer de façon substantielle l'équilibre économique du contrat, tel qu'il résulte de ses éléments

essentiels, comme l'objet, la durée, le volume des investissements ou les tarifs, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Signer toutes les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé.

En matière d'affaires juridiques :

- De prendre toute décision concernant le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels dans la limite des crédits ouverts au budget.

En matière de patrimoine et domanialité :

- Décider de l'acquisition ou de la cession des biens mobiliers (véhicule, ordinateur par exemple) dans la limite de 10 000 euros HT,
- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans,
- Conclure toute convention ayant pour l'objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à l'intercommunalité,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

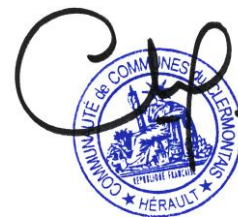
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les délégations d'attributions au Bureau telles que mentionnées ci-dessus,

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées au Conseil de Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.